



# **Fiche de carrière**

à l'intention des

# **ingénieurs**

formés à l'étranger



**Professional Engineers**  
Ontario

## Table des matières

Introduction .....	1
La profession d'ingénieur en Ontario .....	1
Le droit d'exercer la profession d'ingénieur en Ontario .....	4
Processus de demande.....	5
Avant d'arriver en Ontario.....	5
À votre arrivée en Ontario.....	6
Processus de demande à partir de l'Ontario .....	7
Étape 1 – Faites une demande de permis .....	7
Étape 2 – Faites évaluer vos certificats d'études.....	7
Étape 3 – Examen d'exercice de la profession .....	9
Étape 4 – Expérience pratique .....	10
Étape 5 – Évaluation des aptitudes linguistiques.....	11
Programme de stage en génie (EIT) .....	11
Information à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger .....	12
Renseignements sur le marché du travail .....	13
Droits et coûts .....	13
Renseignements complémentaires .....	13
Obtenir de l'aide .....	16
Questions et réponses .....	16

## Introduction

Cette fiche de carrière a été mise à jour en août 2016 en collaboration avec [Professional Engineers Ontario](http://www.peo.on.ca) (www.peo.on.ca) et le [ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). L'information qu'elle contient est à jour au moment de sa publication. Certaines exigences peuvent avoir été modifiées au moment de votre demande. Veuillez consulter le [site Web de PEO](http://www.peo.on.ca) (www.peo.on.ca/), avant de remplir votre demande pour obtenir l'information la plus récente.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à Professional Engineers Ontario, © 2016 . La présente fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu (a) qu'aucuns frais, aucun paiement ou aucune redevance ne soient exigés par ledit tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne, (b) que le contexte de la fiche de carrière soit préservé et (c) que toute reproduction de la fiche indique que celle-ci appartient conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à Professional Engineers Ontario, de la façon suivante :

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et Professional Engineers Ontario, 2016, reproduite avec permission.

Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de Professional Engineers Ontario.

## La profession d'ingénieur en Ontario

En Ontario, la profession d'ingénieur est réglementée par Professional Engineers Ontario, un organisme de réglementation qui veille à la sécurité du public en établissant des normes d'admission dans la profession, en délivrant des permis d'exercice de la profession d'ingénieur, et en réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur dans la province. Les règlements concernant les permis d'ingénieurs délivrés en Ontario relèvent d'une loi provinciale, la Loi sur les ingénieurs, L.R.O. 1990, chapitre P.28 et le Règlement 941, R.R.O. 1990. Vous pouvez obtenir des exemplaires sans frais de la *Loi sur les ingénieurs*, L.R.O. 1990, chap. P.28, et des règlements pris en application de la Loi sur le [site Web du gouvernement de l'Ontario](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90p28) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/90p28).

Selon la loi, personne n'est autorisé à travailler à titre d'ingénieur sans permis (voir Nota).

NOTA : Tous les diplômés ontariens en génie ne sont pas des ingénieurs. Un ingénieur doit avoir satisfait aux exigences de PEO pour obtenir un permis. Une personne peut cependant travailler en génie sans permis à la condition qu'un ingénieur supervise son travail et en assume la responsabilité. On ne peut utiliser le titre d'ingénieur professionnel ou son abréviation « Ing. P. » ou tout titre équivalent pouvant faire croire que l'on est qualifié à travailler à titre d'ingénieur à moins d'être ingénieur autorisé.

On compte près de 79 000 ingénieurs professionnels en Ontario et environ 200 000 au Canada. Les ingénieurs professionnels inscrivent « Ing. P. » à la suite de leur nom. En Ontario, les ingénieurs professionnels se spécialisent dans une vaste gamme d'activités, notamment :

- le génie agricole
- le génie des biosystèmes
- le génie des bioressources
- le génie alimentaire
- le génie biochimique
- le génie biomédical
- le génie du bâtiment
- le génie chimique
- le génie civil
- le génie des infrastructures de communication
- le génie informatique
- le génie électrique
- le génie physique
- le génie environnemental
- le génie forestier
- le génie géologique

- le génie géomatique
- le génie industriel
- le génie de la fabrication
- le génie maritime
- le génie des matériaux
- le génie mécanique
- le génie métallurgique
- le génie minier
- le génie moléculaire et le génie des nanotechnologies
- le génie de construction navale
- le génie de nucléaire
- le génie pétrolier
- le génie logiciel
- le génie structurel
- le génie des transports
- le génie hydro-économique

Les ingénieurs travaillent au sein de petites et de grandes sociétés, dans l'enseignement ou pour la fonction publique ou comme travailleurs indépendants dans les divers domaines du génie.

PEO n'autorise les ingénieurs qu'à travailler en Ontario. Aux termes de la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*, PEO délivre également le permis d'exercice sans autre procédure aux Ing. P. qui sont membres en règle des ordres des autres provinces canadiennes. Vous pouvez obtenir sans frais des exemplaires de la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* sur le [site Web de l'Ontario](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/09o24) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/09o24)

D'autres provinces canadiennes pourraient avoir adopté des lois semblables qui permettent à une personne de demander le transfert de son permis ou l'obtention d'un autre permis provincial ou territorial si elle doit exercer la profession dans une autre province ou un autre territoire du Canada, ou si elle désire aller vivre dans une autre province ou un autre territoire et y obtenir un permis. Chaque province et chaque territoire réglementent l'exercice de la profession d'ingénieur à l'intérieur de leur juridiction.

## **Le droit d'exercer la profession d'ingénieur en Ontario**

Seules les personnes qui obtiennent un permis d'« ingénieur » ont le droit d'exercer la profession d'ingénieur en Ontario. Une personne peut quand même travailler dans le domaine de l'ingénierie sans permis si une ingénieure ou un ingénieur autorisé à exercer la profession assume la responsabilité de son travail. En Ontario, il est interdit d'utiliser le titre d'« ingénieur » ou toute variation du titre professionnel à moins d'être titulaire du permis d'exercice de la profession de PEO.

Pour obtenir le permis de Professional Engineers Ontario, il faut remplir les conditions suivantes :

1. être âgé(e) d'au moins 18 ans;
2. être de bonne vie et de bonnes mœurs;  
On vous demandera de répondre à des questions et de faire une déclaration écrite sur votre formulaire de demande pour attester l'absence de toute conduite antérieure qui pourrait faire croire que vous n'exercerez pas la profession d'ingénieur avec honnêteté et intégrité. En outre, PEO enquêtera sur la pertinence de votre admission au sein de l'organisme auprès des références que vous aurez fournies;
3. répondre aux exigences scolaires de PEO pour l'obtention du permis;  
Celles-ci peuvent comprendre des examens techniques (voir plus loin);
4. réussir l'examen d'exercice de la profession (voir plus loin);
5. satisfaire aux exigences d'expérience de travail en génie (voir plus loin).

## Processus de demande

### Avant d'arriver en Ontario

Vous pouvez présenter une demande à PEO afin d'amorcer le processus d'obtention de permis ou d'inscription à partir de votre pays de résidence, avant d'arriver en Ontario.

Vous devrez fournir des preuves documentaires de vos qualifications, qui seront évaluées par PEO, notamment :

- des relevés notariés;
- des descriptions détaillées de cours;
- un dossier de vos expériences de travail;
- acquitter les droits exigés pour présenter votre demande de permis.

Vous recevrez ensuite des renseignements de PEO :

- qui vous aideront à déterminer si vous pourrez obtenir un permis d'exercice de la profession d'ingénieur en Ontario;
- sur le temps nécessaire pour l'obtention d'un permis, c'est-à-dire des renseignements qui expliquent le nombre d'examens techniques que vous devrez passer et les coûts de chacun d'eux.

Pour télécharger une demande de permis, visitez le [site Web de PEO](http://www.peo.on.ca/) (www.peo.on.ca/) ou communiquez avec le bureau de l'organisme à l'adresse indiquée à la fin de la présente fiche de carrière.

Vous devrez envoyer ce qui suit :

- le formulaire de demande dûment rempli et accompagné des documents justificatifs exigés;
- des droits de dépôt d'une demande, payables à l'ordre de « Professional Engineers Ontario ».

Si vos attestations d'études ne sont pas en anglais, vous devez en fournir une traduction anglaise notariée, en plus des documents originaux. Vous devez également fournir des descriptions de cours détaillées et un dossier de vos expériences de travail que PEO examinera.

L'évaluation des certificats d'études ne devrait pas prendre plus de deux mois à partir du moment où PEO aura reçu tous les documents nécessaires.

Une fois que vos documents auront été évalués, PEO vous avisera des examens que vous devrez passer dans le cas où l'évaluation aurait révélé des lacunes dans vos certificats d'études aux fins de l'obtention du permis, ou afin de confirmer que vos certificats d'études sont équivalents aux exigences scolaires de PEO pour l'attribution du permis. Si vous ne répondez pas aux exigences scolaires minimales, PEO vous avisera que vous n'êtes pas admissible à travailler en tant qu'ingénieur au Canada.

Dès votre arrivée en Ontario, vous pouvez poursuivre le processus d'obtention de permis sans avoir à payer de droits supplémentaires afférents à la demande.

## **À votre arrivée en Ontario**

Il n'est pas assuré que vous trouverez un emploi d'ingénieur à votre arrivée en Ontario. Si vous avez déjà fait évaluer vos certificats d'études comme nous le décrivons plus haut, vous devriez communiquer avec PEO à votre arrivée pour reprendre le processus d'obtention du permis. On vous demandera de fournir les preuves suivantes :

- votre nom officiel complet;
- votre numéro de dossier de PEO (il figure dans toute la correspondance de PEO qui vous est adressée);
- une preuve d'identité satisfaisante pour PEO.

Vous devrez également présenter de nouveau une traduction anglaise officielle de vos documents, certifiée par un traducteur membre de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) ou préparée et certifiée par un ingénieur.

Vous recevrez alors une mise à jour complète sur l'état de votre demande et des renseignements sur la prochaine étape de votre processus d'obtention de permis.



## Processus de demande à partir de l'Ontario

Si vous n'avez pas déjà soumis une demande de permis à PEO, veuillez suivre les étapes suivantes :

### Étape 1 – Faites une demande de permis

Consultez le [site Web de PEO](http://www.peo.on.ca/) (www.peo.on.ca/) pour télécharger un exemplaire du guide de demande et du formulaire de demande de permis.

Veuillez prendre note que les diplômés en génie à l'échelle internationale qui détiennent un baccalauréat en génie ou un diplôme en sciences appliquées peuvent présenter une demande de permis d'ingénieur professionnel à PEO sans frais s'ils y sont admissibles en vertu du programme d'exonération de frais pour les stagiaires en ingénierie (Engineering Intern Financial Credit Program). Pour plus d'information, consultez la [page du site Web de PEO portant sur ce programme](http://www.peo.on.ca/index.php/ci_id/2063/la_id/1.htm) (peo.on.ca/index.php/ci\_id/2063/la\_id/1.htm).

### Étape 2 – Faites évaluer vos certificats d'études

Si vous ne détenez pas de diplôme de premier cycle d'un programme universitaire canadien accrédité, PEO évaluera vos certificats d'études afin de déterminer si vous possédez les qualifications équivalentes. On vous demandera de fournir les documents et les renseignements suivants :

- vos diplômes originaux certifiés et vos relevés montrant les cours suivis et les notes obtenues;
- une description détaillée de chaque cours;
- l'adresse complète des établissements d'enseignement et organismes professionnels pertinents pour vos qualifications en génie;
- si vos documents scolaires ne sont pas en anglais, une traduction anglaise notariée préparée par un service agréé par l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) ou par un ingénieur possédant le permis d'exercice de l'Ontario et pouvant attester du fait qu'il ou elle maîtrise les deux langues.

Si PEO n'accepte pas vos qualifications comme étant équivalentes, il peut vous demander de passer des examens techniques. Ces examens sont donnés pour l'une des raisons suivantes :

1. pour vous donner la chance de confirmer l'équivalence de vos diplômes;
2. pour vous aider à remédier à certaines lacunes dans vos antécédents scolaires.

Au moment de vous demander de passer ces examens, PEO vous fournira une liste de manuels recommandés sur chaque matière afin de vous permettre de vous préparer. (Il est possible de prendre des dispositions spéciales avec le service des admissions de PEO pour passer ces examens techniques à l'étranger.)

Si on vous demande de vous inscrire à un programme d'examens de confirmation, vous pourrez devoir réussir jusqu'à quatre examens. Si on vous demande de vous inscrire à un programme d'examens individuels (spécifiques), vous pourrez devoir réussir jusqu'à 18 examens au cours d'une période de huit ans. Pour obtenir des renseignements additionnels sur les droits perçus et coûts connexes, veuillez consulter l'[information sur les droits figurant sur le site Web de PEO](http://www.peo.on.ca/index.php?ci_id=2148&la_id=1) ([www.peo.on.ca/index.php?ci\\_id=2148&la\\_id=1](http://www.peo.on.ca/index.php?ci_id=2148&la_id=1)).

Si vous ne réussissez pas vos examens techniques, on peut vous autoriser à les reprendre dans certaines circonstances. Vous pouvez également en appeler de la note accordée à la suite d'un examen. Si vous interjetez appel, votre examen sera corrigé de nouveau par un autre examinateur. Ce processus d'appel comporte des frais.

Les candidats du programme d'examens individuels (spécifiques) peuvent se voir demander de présenter un rapport technique dans le cadre des exigences de scolarité. Ce rapport doit démontrer au comité des exigences scolaires votre capacité de définir un problème de génie, de trouver la solution, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations à l'aide de principes de génie conformes aux pratiques de génie généralement acceptées. Ce rapport doit être entièrement votre œuvre et d'un niveau professionnel acceptable.

PEO peut vous dispenser des examens techniques (et du rapport technique) dans les conditions suivantes :

- si vous détenez un diplôme d'ingénieur décerné à l'extérieur du Canada que PEO considère équivalent au diplôme d'un programme génie agréé au Canada et si vous

avez également terminé des études de génie de deuxième cycle dans une université canadienne, dans la même spécialité que celle de votre diplôme étranger de premier cycle en génie

- si vous détenez un diplôme universitaire de premier cycle décerné par un établissement d'un pays ayant conclu un accord de reconnaissance mutuelle avec le Conseil canadien des ingénieurs professionnels. Ces pays sont l'Australie, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, les États-Unis (après 1989), Hong Kong (1995), l'Afrique du Sud (1999), le Japon (2005), Singapour (2006), Taïwan (2007), la Corée du Sud (2007) et la Malaisie (2009). (Veuillez noter que pour être reconnu comme équivalent, le diplôme doit avoir été obtenu au cours de l'année indiquée à côté du nom de pays ou d'une année ultérieure.)

Dans les deux cas, cependant, PEO pourra vous demander de passer des examens techniques si l'organisme estime que vos qualifications ne sont pas équivalentes à celles qui sont requises pour l'obtention d'un permis.

### **Étape 3 – Examen d'exercice de la profession**

Lorsque vous vous êtes conformé aux normes scolaires, soit en réussissant les examens techniques imposés, soit parce que vous avez été dispensé de ces examens, la prochaine étape consiste à passer un examen d'exercice de la profession (PPE).

Vous serez avisé de votre admissibilité au PPE, ainsi que de la prochaine date d'examen. Cet examen se donne trois fois l'an dans 16 villes différentes en Ontario et vous pouvez choisir de le passer en français ou en anglais. (Si vous désirez passer l'examen en français, vous devez le faire savoir au moment de faire votre demande d'examen.) Vous devez passer le PPE dans les deux ans suivant la date où vous y devenez admissible. (Il est possible de prendre des dispositions spéciales avec le service de délivrance des permis et des finances de PEO pour passer l'examen PPE à l'étranger.)

Le PPE comporte deux parties : la partie A couvre l'exercice professionnel et la déontologie; la partie B porte sur le droit du génie et la responsabilité professionnelle. Vous devez réussir ces deux parties pour être reçu à l'examen PPE.

PEO vous fournira un résumé de la matière des deux parties de l'examen et vous recommandera des manuels à étudier pour vous préparer. Vous pouvez vous procurer des exemplaires des PPE précédents auprès de PEO à un coût nominal. Un de ces

examens est offert gratuitement sur le [site Web de PEO](http://www.peo.on.ca/) (www.peo.on.ca/). Certains établissements ontariens offrent également des cours préparatoires qui aident les candidats à se préparer à l'examen.

Si vous échouez au PPE, vous avez droit à une reprise. Vous pouvez également en appeler de la note reçue à cet examen. Si vous interjetez appel, votre copie d'examen sera recorrectée par un autre examinateur. Ce processus d'appel comporte des frais.

## **Étape 4 – Expérience pratique**

En vertu des lois ontariennes, vous devez accumuler quatre années d'expérience de travail vérifiable et acceptable en génie, dont au moins 12 mois d'expérience sous la supervision d'un ingénieur dans une province ou un territoire du Canada, avant de recevoir le permis d'ingénieur. L'obligation d'acquérir de l'expérience au Canada vise à faire en sorte que vous connaissiez bien les codes, les lois, les normes et les règlements techniques canadiens dans la mesure où ils ont une incidence sur l'exercice du génie dans votre domaine.

Votre expérience en génie sera évaluée en fonction des cinq critères suivants :

- l'application de la théorie
- l'expérience pratique
- la gestion du génie
- les aptitudes à la communication
- la conscience des répercussions sociales du génie

Si vos qualifications scolaires correspondent aux exigences de PEO, toute l'expérience en génie acquise depuis la date d'obtention de votre diplôme de génie est admissible en tant que crédits à utiliser pour remplir l'exigence de quatre années d'expérience de PEO. En outre, vous pourriez recevoir un crédit d'expérience d'un an pour l'obtention d'un diplôme de deuxième cycle en génie dans la même spécialité que votre diplôme de premier cycle.

## Étape 5 – Évaluation des aptitudes linguistiques

La délivrance du permis d'exercice de la profession d'ingénieur ne dépend pas de la connaissance approfondie du français ou de l'anglais. Il est cependant à noter que la maîtrise d'une de ces langues peut être requise pour obtenir un poste d'ingénieur en Ontario. De plus, PEO est tenu par la loi de veiller à ce que tous les candidats au permis d'ingénieur puissent démontrer de bonnes aptitudes pour la langue anglaise.

### Programme de stage en génie (EIT)

Si vous faites une demande de permis d'ingénieur professionnel (Ing. P.), vous pouvez vous inscrire au programme de stage en génie (EIT) de PEO. Le programme EIT a été conçu pour les candidats qui ont été embauchés en tant qu'ingénieur. Il ne s'agit pas d'un programme de recherche d'emploi ou de placement.

Le programme EIT de PEO :

- vous aide à comprendre les exigences d'obtention de permis, tout particulièrement l'expérience nécessaire pour être admissible au permis d'ingénieur professionnel (Ing. P.);
- vous offre la possibilité de faire évaluer votre expérience de travail en profondeur et en toute confidentialité par le directeur du programme EI; à votre demande, PEO évaluera votre expérience lorsque vous changerez d'emploi, lorsque vous terminerez un travail temporaire et après que vous aurez accumulé vos six premiers mois d'expérience en génie au Canada;
- vous aide à démontrer à vos employeurs votre engagement à devenir un ingénieur autorisé;
- vous encourage à vous investir dans la profession et à participer activement aux activités des sections régionales, ainsi qu'aux régimes d'assurance et de placement de PEO.

Le programme EIT de PEO :

- vous donne accès aux sections protégées par mot de passe du [site Web de PEO](http://www.peo.on.ca/) ([www.peo.on.ca/](http://www.peo.on.ca/)) comportant des questions et des réponses d'intérêt pour les ingénieurs stagiaires de PEO;

- vous permet de discuter en ligne avec d'autres ingénieurs stagiaires et des ingénieurs;
- vous donne des conseils sur la façon de déclarer votre expérience de travail;
- vous donne des exemples de problèmes d'ordre juridique et déontologique;
- vous fournit de l'aide spécialisée pour le programme EIT.

Vous devez remplir la section portant sur le programme EIT dans la demande de permis d'ingénieur (Ing. P.) ou faire part au directeur du programme EIT, par courriel ([eit@peo.on.ca](mailto:eit@peo.on.ca)), de votre intention de participer à ce programme.

Des droits annuels seront perçus pour participer au programme EIT. Pour obtenir plus de renseignements sur les droits perçus, veuillez consulter [la page du site Web de PEO sur les droits perçus](http://www.peo.on.ca/index.php?ci_id=2148&la_id=1) (www.peo.on.ca/index.php?ci\_id=2148&la\_id=1).

### **Information à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger**

Le [site Web de PEO](http://www.peo.on.ca/) (www.peo.on.ca/) fournit des renseignements et des ressources destinés particulièrement aux personnes formées à l'étranger, y compris :

la brochure de PEO intitulée [Valuing Newcomers: A Guide to Licensure for International Engineering Graduates](http://www.peo.on.ca/index.php/ci_id/22546/la_id/1.htm) (www.peo.on.ca/index.php/ci\_id/22546/la\_id/1.htm);

les étapes à suivre avant et après l'arrivée en Ontario pour soumettre une demande de permis d'exercice;

les programmes de formation relais;

les personnes-ressources à contacter pour obtenir des réponses à ses questions.

Les ingénieurs formés à l'étranger peuvent aussi consulter la [Feuille de route pour l'ingénierie au Canada](http://nouveaux.ingenieurscanada.ca/) (http://nouveaux.ingenieurscanada.ca/) qui fournit des renseignements sur la profession et la recherche d'emploi au Canada.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la [page du site Web de PEO à l'intention des personnes formées à l'étranger](http://www.peo.on.ca/index.php?ci_id=2061&la_id=1) (www.peo.on.ca/index.php?ci\_id=2061&la\_id=1).

## Renseignements sur le marché du travail

Si vous prévoyez vous installer en Ontario, il est utile de vous familiariser avec le marché du travail de votre collectivité d'accueil. Cette information vous donnera une description détaillée de votre profession et une bonne idée des possibilités d'emploi dans votre secteur d'activités. Cela vous aidera à prendre des décisions éclairées en matière de recherche d'emploi.

Voici une liste de ressources qui offrent de l'information sur le marché du travail de l'Ontario, y compris les tendances actuelles de l'industrie, les salaires et conditions de travail, où trouver des employeurs et les compétences et formations que recherchent les employeurs :

- [Renseignements sur le marché du travail](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
- [Emploi-Avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- [Guichet-Emplois](http://www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra) du gouvernement du Canada (www.guichetemplois.gc.ca/bulletin\_IMT.do?lang=fra)
- [Information sur le marché de l'emploi](http://etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/) d'Etablissement.org (http://etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/)

## Droits et coûts

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits perçus et coûts connexes, veuillez consulter l'[information sur les droits figurant sur le site Web de PEO](http://www.peo.on.ca/index.php?ci_id=2148&la_id=1) (www.peo.on.ca/index.php?ci\_id=2148&la\_id=1). Les chèques et mandats poste doivent être libellés à l'ordre de « Professional Engineers Ontario ». Les droits perçus ne sont pas remboursables.

## Renseignements complémentaires

Pour savoir **comment devenir un ingénieur autorisé en Ontario**, communiquez avec :

**Professional Engineers Ontario**

40, avenue Sheppard Ouest, bureau 101

Toronto (Ontario) M2N 6K9

CANADA

Téléphone : 416 224-1100

Sans frais : 1 800 339-3716 (seulement en Ontario)

Télocopieur : 416 224-8168

Télec. sans frais : 1 800 268-0496 (seulement en Ontario)

Site Web : [www.peo.on.ca](http://www.peo.on.ca)

Renseignements sur **les services aux ingénieurs et la promotion de leurs intérêts**, contactez :

**Ontario Society of Professional Engineers**

4950, rue Yonge, bureau 502

Toronto (Ontario) M2N 6K1

CANADA

Téléphone : 416 223-9961

Sans frais : 1 866 763-1654

Télocopieur : 416 223-9963

Télec. sans frais : 1 866 763-1655

Site Web : [www.ospe.on.ca](http://www.ospe.on.ca)

Pour trouver **un service de traduction agréé**, contactez :

**Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)**

1, rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa (Ontario) K1N 7B7

CANADA

Téléphone : 613 241-2846

Télocopieur : 613 241-4098

Sans frais : 1 800 234-5030

Courriel : [atio@fox.nstn.ca](mailto:atio@fox.nstn.ca)

Site Web : [www.atio.on.ca](http://www.atio.on.ca)



Pour en savoir plus sur les **programmes universitaires de génie en Ontario**, contactez :

### **Professional Engineers Ontario**

40, avenue Sheppard Ouest, bureau 101

Toronto (Ontario) M2N 6K9

CANADA

Téléphone : 416 224-1100

Sans frais : 1 800 339-3716 (seulement en Ontario)

Télécopieur : 416 224-8168

Télec. sans frais : 1 800 268-0496 (seulement en Ontario)

Site Web : [www.peo.on.ca](http://www.peo.on.ca)

### **Ingénieurs Canada**

180, rue Elgin, bureau 1100

Ottawa (Ontario) K2P 2K3

CANADA

Téléphone : 613 232-2474

Télécopieur : 613 230-5759

Courriel : [info@ingenieurscanada.ca](mailto:info@ingenieurscanada.ca)

Site Web : [www.engineerscanada.ca/f/index.cfm](http://www.engineerscanada.ca/f/index.cfm)

Pour obtenir de l'information sur les **compétences professionnelles que doivent posséder** les ingénieurs exerçant **en Ontario**, recherchez la profession d'ingénieur dans la base de données des professions du site Web du :

### **Passeport-compétences de l'Ontario du ministère de l'Éducation de l'Ontario**

<http://www.skills.edu.gov.on.ca/OSP2Web/EDU/Welcome.xhtml?commonTask=Y>

Pour obtenir des renseignements **sur l'accès aux professions et aux métiers** en Ontario, communiquez avec le :

### **Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration**

Expérience Globale Ontario

Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Courriel : [GEO@ontario.ca](mailto:GEO@ontario.ca)

Site(s) Web : [www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm)

ou [www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/geo.shtml](http://www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/geo.shtml)

## Obtenir de l'aide

De nombreux programmes et services, comme des programmes de stage, de mentorat, de formation relais et de formation linguistique, ont été conçus pour aider les personnes formées à l'étranger à travailler dans leur secteur d'activités en Ontario. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez consulter le [site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm) (www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm).

## Questions et réponses

Pour connaître les réponses aux questions les plus couramment posées par les candidats, consultez la section [«Frequently Asked Questions: Applicant » sur le site Web de Professional Engineers Ontario](#) (en anglais seulement) (www.peo.on.ca/index.php/ci\_id/2075/la\_id/1.htm).

Il se peut que vous ayez d'autres questions concernant le processus d'admission à exercer la profession d'ingénieur en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter le [site Web de Professional Engineers Ontario](http://www.peo.on.ca/index.php/ci_id/2075/la_id/1.htm) (en anglais seulement) (www.peo.on.ca/index.php/ci\_id/2075/la\_id/1.htm).